RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT246450A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT246450 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T426 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Chemin de la Godille, Chemin du Tabagnon, Chemin des Rames, Chemin des Joutes, Chemin des Barques, Chemin des Plates, Chemin du Bac (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;
VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 10-07-2025 de la Mairie de Vaulx-en-Velin

Considérant qu'en raison de travaux de nettoyage des aires de stationnement, Chemin de la Godille (Vaulx en Velin), Chemin du Tabagnon (Vaulx en Velin), Chemin des Rames (Vaulx en Velin), Chemin des Joutes (Vaulx en Velin), Chemin des Barques (Vaulx en Velin), Chemin des Plates (Vaulx en Velin), Chemin du Bac (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 04-09-2025 au 02-07-2026, la Mairie de Vaulx-en-Velin est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : nettoyage des aires de stationnement.

Article 2 - Circulation et stationnement interdits

La circulation et le stationnement seront interdits :
- Le jeudi 4 septembre 2025, sur le parking G2, chemin du Tabagnon ;
- Le jeudi 2 octobre 2025, sur le parking G10, chemin des Barques ;
- Le jeudi 6 novembre 2025, sur le parking G5, chemin des Plates ;
- Le jeudi 4 décembre 2025, sur le parking G3 bis et G4, chemin des Joutes ;
- Le jeudi 5 mars 2026, sur le parking G7, chemin des Plates ;
- Le jeudi 2 avril 2026, sur le parking G8, chemin des Rames ;
- Le jeudi 7 mai 2026, sur le parking G1 et G2 bis, chemin du Tabagnon ;
- Le jeudi 4 juin 2026, sur le parking G3, chemin des Joutes ;
- Le jeudi 2 juillet 2026, sur le parking G9, chemin des Barques.

Article 3 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.
L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

Signé par : Philippe MOINE
Date : 24/07/2025
Qualité : Adjoint délégué au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati, et aux Grands projets

M G L

Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la Voirie et aux Mobilités actives
25 juil. 2025